

Annexe 2. Nuisances et obstructions

Objet	Considéré comme une nuisance ou une obstruction	Non considéré comme une obstruction**
Sédiments*	D'origine anthropique , qui modifient ou bloquent l'écoulement	D'origine naturelle , transportés et déposés selon la dynamique du cours d'eau
Végétation	Si morte, malade , une EEE ou si le cours d'eau est complètement eutrophié (aucun lit d'écoulement visible)	Végétation riveraine et aquatique saine retrouvée naturellement dans le cours d'eau et ses rives
Traverses et ponceaux*	Si dégradé, obstrué et/ou sous-dimensionné	Réalisé selon les normes en vigueur et/ou qui n'occasionne aucun refoulement ou retenue d'eau
Ouvrage de stabilisation*	Matériel effondré dans le cours d'eau, ouvrage qui empiète dans le littoral (sauf pour les traverses), qui modifie l'écoulement ou réalisé sans autorisation	En bon état et qui ne modifie pas l'écoulement normal
Barrage d'origine anthropique	Réalisé sans autorisation	Réalisé et/ou autorisé par une autorité gouvernementale compétente
Barrage de castor	Menace directe à la sécurité des personnes, des infrastructures et des biens	Dans un milieu humide prioritaire et/ou qui ne menace pas la sécurité des personnes, des infrastructures et des biens
Glace et neige	Poussée, entreposée ou jetée dans le cours d'eau; forme un barrage complet ou un embâcle	Accumulation naturelle ; couvert de glace naturel qui ne bloque pas l'écoulement en dessous
Eau	Débordement causé par une obstruction (l'eau en soi n'est pas une obstruction)	Crues, pluies , débordement dans une rive , une zone inondable , une zone de mobilité ou un milieu humide

* Les débris, les déchets ainsi que tout objet d'origine anthropique (sauf les drains, prises d'eau, traverses et ouvrages de stabilisation conformes) sont toujours considérés comme des nuisances.

** La MRC intervient pour rétablir le libre écoulement de l'eau seulement sur les nuisances et les obstructions en vertu de l'article 105 de la LCM.

Signalement d'une nuisance ou d'une obstruction

SVP transmettre les informations suivantes à l'employé désigné de la MRC :

- Emplacement (adresse, numéro de lot, point GPS, description pour se rendre, etc.)
- Type (description de la nuisance ou de l'obstruction)
- Photos montrant l'obstruction, le cours d'eau et les conséquences de l'obstruction
- Vos coordonnées afin d'effectuer un suivi sur votre signalement. Pour un signalement anonyme, vous pouvez inscrire vos réponses sur cette feuille et l'envoyer à la MRC, ou informez votre municipalité afin que celle-ci nous contacte.

Veuillez également répondre aux deux questions suivantes avec le signalement:

- Êtes-vous le propriétaire du terrain où se trouve l'obstruction?
- Est-ce que les propriétaires du ou des terrains où se trouve l'obstruction ont été informés?

Coordonnées de la MRC Les Basques

400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, QC, G0L 4K0

Téléphone : 418 851-3206

Télécopieur : 418 851-3171

Courriel : mrc@mrcdesbasques.com

Pour les coordonnées du professionnel(le) en environnement et du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, veuillez consultez notre site web pour les coordonnées à jour au <https://www.mrcdesbasques.com/>

